



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 SEPTEMBRE 2023 A 19 H 30

Conseillers en exercice : 12

Conseillers Présents : 9

Sont présents :

M. Sébastien GUINET, Maire, Président de séance
M GOUJON Daniel, premier adjoint au maire
M. Cédric PAUGET, adjoint au maire
Mme FERRAUX BLANC Magalie, adjointe au maire
Mme Véronique ARRIGONI, conseillère municipale,
M. Laurent INVERNIZZI, conseiller municipal,
Mme Suzanne LOCATELLI, conseillère municipale,
M. José PEREIRA, conseiller municipal,
Mme Maryline PIERRAT, conseillère municipale

Sont excusés :

Mme Sylvia FAILLARD qui donne pouvoir à M. José PEREIRA
M. Nicolas CARTONNET

Est absent :

M. Jérôme MARTIN

Convocation adressée le 30 AOUT 2023

M. Cédric PAUGET est nommé secrétaire de séance.

M. le Maire soumet au vote le procès-verbal du conseil municipal du 26 JUILLET 2023 adopté à l'unanimité

M. le Maire demande de rajouter deux questions à l'ordre du jour :

- Renouvellement convention déploiement conseillers numériques
- Rénovation tombe « Mort pour la France »

Il est ensuite procédé à l'examen de l'ordre du jour :

Question n° 1 :

- **Choix de l'entreprise travaux de voirie lotissement les Léchères et consultation pour un emprunt**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 6 juin 2023 qui l'autorisait à lancer une consultation en procédure adaptée pour les travaux de réfection de la voirie des Léchères.

Par avis d'appel public à la concurrence paru dans la Voix de l'Ain « Marchés Publics », un appel d'offre a été lancé le 30 juin 2023 avec une date limite de réception des offres le vendredi 21 juillet 2023 à 12 h 00.

Le délai d'exécution des travaux est fixé à 13 semaines.

4 entreprises ont remis une offre.

Après analyse par le Cabinet INFRATECH, Maître d'œuvre, et compte tenu de l'analyse cumulée des différents critères de sélection des offres, il apparaît que l'offre de l'entreprise COLAS a obtenu la meilleure note.

Sa proposition est d'un montant de 295 573.80 € HT soit 354 688.56 € TTC

Le conseil municipal, à l'unanimité :

Attribue le marché de travaux de voirie des Léchères à l'entreprise COLAS pour un montant HT de 295 573.80 € HT et autorise M. le maire à signer le marché, en assurer l'exécution et le règlement.

- **Consultation pour un emprunt**

M. le Maire informe l'assemblée de la nécessité de consulter pour réaliser un emprunt pour les travaux de voirie des Léchères.

Une discussion s'engage et M. GOUJON, 1^{er} adjoint en charge des finances, argumente son opposition à cette décision en indiquant que sans s'endetter et compte tenu de la capacité d'autofinancement de la commune, elle peut largement financer la réalisation des travaux de voirie rue des Léchères, qui s'élèvent à un montant total de 311 594 € HT, maîtrise d'œuvre comprise.

Il indique qu'il serait plus opportun de faire un emprunt pour les travaux de réhabilitation des bâtiments voisins de la mairie car ceux-ci seront très importants en terme financier ; en l'absence de plan de financement concernant ces travaux, le recours à l'emprunt est prématuré.

M. le Maire indique que, vu les projets en cours, il est important cependant de consulter pour avoir tous les éléments en main.

Compte tenu de la situation économique, il est peut être préférable de garder de la trésorerie sachant que d'autres projets sont à venir.

Après débat, le conseil municipal par 8 voix Pour et 2 voix Contre donne pouvoir à M. le Maire pour négocier librement les conditions financières d'un prêt dédié à l'opération de travaux de voirie rue des Léchères..

Au vu du vote, M. GOUJON quitte l'assemblée.

Le conseil municipal poursuit ses délibérations avec 8 conseillers présents et un pouvoir.

Question n° 2 : Renouvellement convention déploiement conseillers numériques

M. le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 1^{er} mars 2022 relative à son adhésion au déploiement de conseillers numériques France Services en relation avec Haut Bugey Agglomération sur la période de 2022-2023.

Haut Bugey Agglomération poursuit son engagement dans la transformation numérique du territoire en renouvelant la convention du dispositif des Conseillers Numériques. Cette

initiative visant à accompagner les administrés dans leur appropriation du numérique au sein de leur commune grâce aux conseillers numériques.

La convention de renouvellement prévoit une consolidation des actions entreprises et l'intégration de nouvelles initiatives pour répondre aux défis numériques émergents durant les 3 années à venir.

Son objet est de fixer les modalités administratives, financières et techniques encadrant le renouvellement du dispositif pour les années 2024-2025 et 2026. Elle n'est pas reconductible.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve le renouvellement de la convention partenariale entre les communes et la communauté d'agglomération pour le déploiement des conseillers numériques France-Services pour les années 2024-2025 et 2026 et autorise M. le maire à signer ladite convention

Question n° 3 : Rénovation tombe « Mort pour la France »

Le conseil municipal, par délibération du 17 mai 2022, avait décidé de rénover un monument funéraire menaçant de s'écrouler et qui se situe dans l'ancien cimetière de Brion n° A105 « Mort pour la France ».

M. le maire rappelle qu'au titre de son pouvoir de police des cimetières, il est tenu de prescrire toute mesure destinée à empêcher la dégradation ou la ruine d'une telle sépulture.

Un devis a été présenté par l'entreprise de marbrerie COCHOD de Montréal la Cluse pour un montant HT de 9985.56 €.

Une subvention a été accordée dans le cadre de la dotation équipement des territoires ruraux (DETR) pour un montant de 2097 €. Des réponses pour l'octroi d'une subvention sont en attente auprès du « souvenir français » et de l'ONAC.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte ce devis et autorise M. le Maire à le signer, en assurer l'exécution et le règlement.

Question n° 4 : Questions diverses

Aucune question diverse

La séance est levée à 20 H 30

Le secrétaire de séance
Cédric RAUGET

Le Maire
Sébastien GUINET

